

PAR L'ACE, SOUS LA DIRECTION DE DENIS RAYNAL

Mutations dans l'univers des avocats

TECTONIQUES ET HORIZONS



L'avocat : de l'auxiliaire au partenaire de justice

Sous la conduite d'**Emmanuel Raskin**, avocat, délégué national de l'ACE à la coordination et à l'animation des commissions.

L'article 3 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 dispose :
« Les avocats sont des auxiliaires de justice. Ils prêtent serment en ces termes : "Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité." Ils revêtent dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, le costume de leur profession. »

Du latin *auxiliarus*, « venant à l'aide », l'adjectif « auxiliaire » suit le principal.

Étymologiquement, « partenaire » est emprunté à l'anglais *partner*, lui-même issu du vieux français « parçon », « partition ». Ce dernier mot vient du latin *partitionem* (nominatif *partitio*) « portion ».

La notion de partenariat est une notion récente. Elle est apparue dans le dictionnaire Larousse en 1987.

Le colloque INRP (Institut national de recherche pédagogique) de 1993 a défini le partenariat comme étant « le minimum d'action commune négociée visant à la résolution d'un programme reconnu commun ». Le partenariat ne se situe pas dans le projet ni dans le dogme mais authentiquement dans l'action, dans une action commune et négociée (qui n'a rien à voir avec la délégation et/ou la sous-traitance).